



**Rapport de la commission Mobilité  
au Grand Conseil  
en réponse  
à la pétition d'un regroupement de parents  
de La Chaux-du-Milieu  
« Transport scolaire sécuritaire pour nos enfants »**

(Du 18 mai 2021)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **1. INTRODUCTION**

Lors de ses séances des 9 février et 20 avril 2021, la commission Mobilité a examiné la pétition du regroupement de parents de La Chaux-du-Milieu « Transport scolaire sécuritaire pour nos enfants » en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement du territoire et de l'environnement (DDTE), de M<sup>me</sup> Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille (DEF), du secrétaire général du DEF et du chef du service des transports.

### **Composition de la commission**

Président : M. Philippe Loup (S)  
Vice-président : M. Laurent Schmid (LR)  
Rapporteure : M<sup>me</sup> Sera Pantillon (PVS)  
Membres : M<sup>me</sup> Carole Bill (S)  
M. David Moratel (S)  
M. Mauro Vida (S)  
M. Laurent Duding (S)  
M. Lionel Rieder (LR)  
M. Adrien Steudler (LR)  
M. René Curty (LR)  
M. Frédéric Vaucher (LR)  
M. Cédric Dupraz (PVS)  
M<sup>me</sup> Johanna Lott-Fischer (PVS)  
M. Niels Rosselet-Christ (UDC)

## **2. PÉTITION**

Le 14 octobre 2021, le regroupement de parents de La Chaux-du-Milieu a déposé la pétition suivante :

## **Pétition « Transport scolaire sécuritaire pour nos enfants »**

*Nous demandons aux autorités compétentes un transport scolaire adéquat et sécuritaire pour les enfants de la vallée âgés de 4 à 12 ans.*

*Nous demandons qu'il y ait un nombre suffisant de places assises et que les enfants aient la possibilité de s'attacher.*

*À l'heure actuelle la situation est jugée satisfaisante par les autorités communales de nos villages. La législation actuelle stipule qu'il n'y a pas d'obligation d'être attaché lorsque le transport scolaire se fait sur une ligne à horaire et qu'en principe les enfants plus grands (10-12 ans) devraient laisser leur place assise aux plus petits (4-5 ans). Depuis quand un enfant a plus de droits qu'un autre ?*

*En cas d'accident un enfant debout dans le car a plus de risque de se blesser mais il représente également un danger pour ses camarades debout et ceux assis.*

*Sur 18 trajets par semaine, il y a 14 trajets lors desquels jusqu'à 16 élèves n'ont pas de places assises, sans compter les pendulaires, dans un car postal de ligne qui roule à 80km/h.*

*Au vu du nombre d'élèves dans les cars postaux de la vallée et au vu de l'augmentation constante du trafic dans notre région nous demandons que des mesures soient prises immédiatement pour la sécurité des enfants de notre vallée.*

*Faut-il attendre un accident pour réagir ?*

La pétition est munie de 2'071 signatures. Elle a été transmise à la commission Mobilité par le bureau du Grand Conseil, par courrier du 29 octobre 2020.

### **3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION**

#### **3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires**

Lors de sa séance du 9 février 2021, la commission a auditionné une délégation des pétitionnaires.

Les trois déléguées ont exposé les problèmes d'ordre sécuritaires relatifs au transport de jeunes élèves (4 à 6 ans) de La Chaux-du-Milieu à La Brévine. À leur sens, ce transport de jeunes élèves est problématique car le manque de places assises force régulièrement les enfants à faire le trajet debout et leur taille les empêche de se tenir correctement aux barres de sécurité. Le changement de bus qui a lieu à La Chaux-du-Milieu pour certains élèves peut également s'avérer problématique, puisque des retards surviennent parfois et que les enfants doivent dans ce cas attendre seuls le bus.

En somme, les pétitionnaires estiment que les transports scolaires ne sont pas suffisamment sécurisés, en particulier pour les jeunes élèves de 4 à 6 ans. Les parents se retrouvent en bout de course : la commune n'a pas les moyens et refuse de mettre en place un accompagnement et a renvoyé la responsabilité aux parents de s'organiser en conséquence. La situation est légale, mais elle n'est pas acceptable aux yeux des parents.

Les pétitionnaires demandent que les enfants du cycle 1 soient transportés dans un véhicule adapté afin de pouvoir être assis, attachés et surveillés. En outre, les pétitionnaires demandent que les petits bus scolaires puissent circuler de manière plus facile en doublure de CarPostal.

### **3.2. Audition du conseiller communal de La Chaux-du-Milieu en charge du dicastère de l'instruction publique**

Lors de sa séance du 20 avril 2021, la commission a auditionné le conseiller communal de La Chaux-du-Milieu en charge de l'instruction publique. Ce dernier a résumé la décision de juin 2020 du cercle scolaire du Locle visant à scolariser à La Brévine les élèves des classes de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>e</sup> année Harmos de La Chaux-du-Milieu.

Les possibilités de transports étant peu nombreuses, la commune a dû faire le choix du transport en car postal pour le déplacement des élèves, car c'était le moins onéreux. Toutefois, la situation dans les transports n'est pas idéale car les enfants voyagent debout, parfois sans atteindre les poignées de sécurité. La solution officielle proposée par CarPostal serait de fournir, aux frais de la commune, un transport scolaire dans un bus ad hoc. Cela n'est malheureusement pas soutenable financièrement pour la commune et engagerait presque un quart du budget communal annuel.

Une autre solution, moins onéreuse, serait de transporter les enfants avec le bus scolaire de la commune, mais cela n'est pas possible en raison de l'interdiction de concurrencer CarPostal sur la même ligne à la même heure. Laisser les parents se débrouiller pour amener leurs enfants à l'école n'est pas non plus une solution. Ainsi, l'utilisation de la ligne régulière de CarPostal semble être la seule option. Toutefois, certains aspects peuvent être améliorés, notamment en réservant des places assises avec ceintures pour les plus petits.

### **3.3. Position du Conseil d'État**

Le Conseil d'État, représenté par la cheffe du DEF et le chef du DDTE, a rappelé que l'organisation scolaire et le transport scolaire relèvent de la compétence communale depuis la régionalisation de 2010. Le canton ne peut se substituer à la commune, car cela créerait un précédent, provoquant de nouvelles charges ingérables pour le canton. Toutefois, le canton ne se désintéresse pas de la situation peu optimale qui concerne les jeunes élèves de La Chaux-du-Milieu.

Les arrêts ont été multipliés afin de réduire les distances qui doivent être parcourues à pied. Pour les enfants de 4 à 8 ans, le canton encourage les parents à organiser un accompagnement de type Pedibus sur cette ligne. De plus, il est rappelé que le canton n'a jamais refusé de délivrer une autorisation pour les transports scolaires, même s'il tente de faire utiliser autant que possible les transports de ligne afin d'atteindre des taux de couverture optimaux.

Concernant l'aspect sécuritaire du transport, diverses mesures (patrouilleurs scolaires, organisation adéquate pour la prise du bus, sensibilisation des élèves plus âgés) ont été mises en place. Aujourd'hui, le Conseil d'État est d'avis qu'il n'y a plus de problème majeur sur ce trajet. Il est cependant toujours possible de renforcer la sécurité, et c'est ce qu'il entend faire, notamment en enjoignant CarPostal à doter systématiquement les bus de la ligne de ceintures de sécurité, en faveur des plus jeunes élèves. Cependant, CarPostal n'étant pas une entité étatique, et la Loi fédérale sur les transports publics n'obligeant pas la mise à disposition de ceintures, le Conseil d'État n'a pas d'autorité sur cet aspect. Il est du rôle des communes soit de faire accompagner les jeunes élèves, soit que quelques élèves plus grands soient responsabilisés afin que les plus petits puissent être assis avec une ceinture.

### **3.4. Débat et position de la commission**

La commission constate, que bien que la situation ne soit pas optimale, elle n'en demeure pas moins légale et hors des compétences cantonales. Toutefois, une pétition lui ayant été adressée, la commission s'est préoccupée de cette situation, a entendu les acteurs concernés et a validé les améliorations proposées, pour certaines déjà mises en œuvre.

Il a été unanimement partagé par les commissaires que les jeunes enfants doivent être déplacés le moins possible. Néanmoins, cela est parfois inévitable dans les petites communes où le nombre d'élèves n'atteint pas la masse critique pour la constitution d'une classe. De plus, l'aménagement du territoire de la région concernée n'a pas particulièrement favorisé le réseau de transport public.

La commission a entendu les explications d'une délégation des pétitionnaires ainsi qu'un membre du Conseil communal de La Chaux-du-Milieu. Il est ressorti des discussions de commission que la communication entre autorités communales et parents d'élèves n'a pas été optimale, car ces derniers n'ont été avertis que tardivement de la délocalisation des jeunes élèves de La Chaux-du-Milieu à La Brévine, ne leur donnant pas la possibilité d'être entendus par les autorités.

La commission estime que les mesures prises par les acteurs concernés (patrouilleurs scolaires, organisation adéquate pour la prise du bus, sensibilisation des élèves plus âgés), ont permis d'améliorer la situation. Les commissaires ont également salué la volonté du Conseil d'État de contacter CarPostal au sujet de l'équipement en ceintures de sécurité des véhicules circulant sur la ligne La Chaux-du-Milieu – La Brévine. Finalement, la commission espère qu'à l'avenir une meilleure communication sera entretenue entre les autorités communales et les parents d'élèves afin de favoriser le dialogue.

À l'unanimité des membres présents, la commission décide de ne pas donner suite à la pétition.

#### **4. CONCLUSION**

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 mai 2021

Au nom de la commission Mobilité :  
*Le président,*                      *La rapporteure,*  
PH. LOUP                              S. PANTILLON